



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 9 juin 2026

DS 26-021
Marché 26ADM01C Gestion des ordures ménagères
Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2194-1,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin octobre 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant les besoins du SYDESL en matière de bacs poubelle,
Considérant les efforts de sensibilisation sur la réduction des déchets,
Considérant que le SYDESL souhaite se doter de bacs plus petits que ceux dont il dispose aujourd'hui (360L en lieu et place de bacs 770L),

DECIDE

Article 1^{er} De signer l'avenant n°1 du marché n°26ADM01 référence D20260521-16325 dont le titulaire est la société NAEVA, franchise du réseau ELISE, sise au 280 route de l'Aiglière, 74 370 ARGONAY. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché –.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Pierre VIRELY